

RÈGLEMENT DE COLLECTE (communes collectées par Sepur)

- 12 septembre 2022 -

Article 1er - Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

1.1 Définition :

- Déchets issus de l'activité domestique des habitations et bureaux après tri des déchets recyclables et valorisables
- Bacs jaunes refusés lors de la collecte sélective (adhésif de refus)
- Déchets des établissements artisanaux et commerciaux de même nature que les déchets des ménages (1 100 litres par semaine, ordures ménagères et collecte sélective)

1.2 Le cas des déchets verts :

La collecte des végétaux en mélange avec les ordures ménagères sur le territoire du SIETOM est supprimée à compter du 1er juin 2022.

1.3 Déchets exclus de la collecte des déchets ménagers :

- Encombrants (matelas, meubles) → Cf collecte des encombrants
- Matériaux inertes (terre, déblai, gravats) } Cf règlement déchetteries
- Déchets dangereux des ménages (aérosols non vides, huiles, peintures) → Consulter les pharmacies
- Déchets de soins (seringues, pansements, médicaments) → Cf collecte sélective
- Déchets recyclables (verre et emballages) → Cf cas particuliers
- Déchets industriels (films plastique, mousses, huiles...)

1.4 Présentation des déchets en porte-à-porte :

- Bac acquis par chaque foyer ou sacs bien fermés afin d'éviter d'être répandus sur le trottoir (responsabilité de chaque foyer, pas de nettoyage des riveurs sauf mauvaise manipulation de leur part)
- Poubelle sortie devant l'habitation la veille de la collecte (après 19 h 00)
- Accessibles pour l'équipage de collecte (la benne doit pouvoir accéder aux habitations). La collecte ne sera pas assurée si le camion est confronté à des problèmes d'accès (stationnement, travaux...)
- La fourniture et la maintenance des bacs n'est pas assurée par le SIETOM



En cas de collecte partielle ou de refus de collecte, une étiquette explicative est laissée sur les déchets ou les pare-brises de voiture.

1.5 Jours de collecte :

- Dès 5 h 30 du matin selon un planning de tournée
- En porte-à-porte 1 à 2 fois par semaine selon les communes, jours fériés inclus
- Planning de collecte consultable sur www.sietom77.com

1.6 Cas particuliers :

- Quantités supérieures à 1 100 litres ou déchets incompatibles : prendre contact avec un collecteur privé

Article 2 - Collecte des emballages

2.1 Définition des emballages en vrac et vidés :

- Dans le bac jaune :
 - Bouteilles et flacons, barquettes et pots, sachets et films en plastique,
 - Aérosols, pots, barquettes, boîtes et petits emballages en métal
 - Barquettes en polystyrène,
 - Cartons, cartonnettes, briques alimentaires
- Dans le bac vert : bouteilles, bocaux et pots en verre
- Emballages issus des établissements artisanaux ou commerciaux (1 100 litres par semaine, ordures ménagères et collecte sélective)

2.2 Déchets exclus de la collecte des emballages :

- Sacs en plastique contenant des emballages (les emballages doivent être déposés en vrac dans le bac)
- Flacons de produits portant les symboles produits dangereux
- Boîtes de conserve contenant des restes alimentaires (les emballages doivent être vidés)
- Emballages imbriqués, aérosols non vidés, couches culottes

Déchets exclus de la collecte du verre :

- Ampoules, néons, miroirs, vitres, vaisselle, faïence, porcelaine, objets en terre cuite, bouteilles, bocaux et pots en verre non vidés

2.3 Présentation des bacs en porte-à-porte :

- Bacs jaunes et verts fournis par le service maintenance du SIETOM
- Pas d'emballages disposés à côté des bacs (en sac, en cagette sur le trottoir)
Possibilité de déposer le surplus de verre dans les bornes d'apport volontaire (localisation sur www.sietom77.com)
- Grands cartons mis à l'abri des intempéries dans le bac ou portés en déchetterie.
Les cartons mouillés ne seront pas collectés.
- Responsabilité de chaque foyer sur la présentation des bacs (pas de nettoyage des ripeurs sauf mauvaise manipulation de leur part)
- Bacs jaune et vert disposés côte à côte (vidage différent)
- Conteneurs sortis devant l'habitation la veille de la collecte (après 19 h 00)
- Accessibles pour l'équipage de collecte (la benne doit pouvoir accéder aux habitations)
La collecte ne sera pas assurée si le camion est confronté à des problèmes d'accès (stationnement, travaux...)
- Bacs contrôlés avant collecte (refus de la totalité du bac si constat d'erreurs)

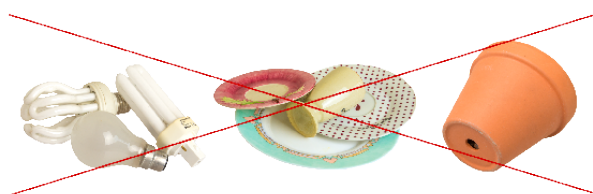
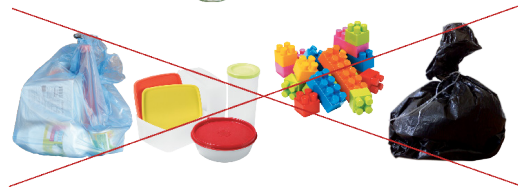
*En cas de collecte partielle ou de refus de collecte, un adhésif est laissé sur les bacs.
Un courrier détaillant les erreurs de tri est ensuite envoyé aux habitants et/ou une visite à domicile des communicants est organisée.*

2.4 Jours de collecte :

- Dès 7 h 00 du matin selon un planning de tournée
- En porte-à-porte 1 fois par semaine ou tous les 15 jours selon les communes, jours fériés inclus
- Planning de collecte consultable sur www.sietom77.com

2.5 Cas particuliers :

- Déménagement : les anciens propriétaires doivent laisser les bacs sur place. Les nouveaux occupants prennent contact avec le SIETOM.
- Bac cassé, contenance inadaptée... : contact SIETOM pour changement de dotation (le nettoyage des bacs est à la charge des utilisateurs)
- Autocollants consignes de tri illisibles : contact SIETOM pour remplacement
- Collecte du papier dans les bornes d'apport volontaire (localisation sur www.sietom77.com)
- En cas de dépassement ou d'incompatibilité, contrat privé avec une société de collecte à envisager



Article 3 - Collecte des encombrants ménagers

3.1 Définition des encombrants et quantité collectée

- Matelas, meubles, sapins de Noël
- Volume limité à 1 m³ par foyer



3.2 Déchets exclus de la collecte des encombrants

(à apporter en déchetterie ou à évacuer vers des filières spécialisées)

- Ordures ménagères
- Gravats
- Palettes
- Plaques de verre
- Déchets dangereux des ménages (peintures, solvants, acides, radiographies, cartouches, batteries...)
- Déchets d'équipement électrique et/ou électronique
- Pièces automobiles
- Bouteille de gaz, extincteur...
- Encombrants dont la taille et/ou le poids ne permettent pas la manipulation par les équipages

→ Cf collecte en porte à porte



Cf règlement déchetteries

→ Consulter un garagiste ou une casse

→ Consulter les vendeurs

3.3 Présentation des déchets en porte-à-porte

- Regroupés sur le trottoir
- Responsabilité de chaque foyer sur la présentation (pas de nettoyage des riveurs sauf mauvaise manipulation de leur part)
- Déchets sortis la veille de la collecte (après 19 h 00)
- Accessibles pour l'équipage de collecte (la benne doit pouvoir accéder aux habitations)
La collecte ne sera pas assurée si le camion est confronté à des problèmes d'accès (stationnement, travaux...)
- Déchets contrôlés avant collecte (refus si incompatibilité ou refus partiel si quantité dépassée).

3.4 Jours de collecte :

- Dès 5 h 30 du matin selon un planning de tournée
- En porte-à-porte 1 fois par mois, jours fériés inclus
- Planning de collecte consultable sur www.sietom77.com



3.5 Cas particuliers :

- Déménagement : location d'une benne
- Dépassement des encombrants d'un foyer : complément avec dépôt en déchetterie
- Déchets artisanaux, commerciaux, industriels : en cas de dépassement ou d'incompatibilité, contrat privé avec une société de collecte à envisager.

Article 4 - Collecte en apport volontaire

4.1 Bornes d'apport volontaire pour le papier

Pour les journaux, magazines, prospectus, annuaires, catalogues, lettres, courriers, enveloppes, cahiers, livres, impressions.

Sont exclus de la collecte : carton, sac et film plastique enveloppant les revues, les papiers carbone, aluminium, sulfurisé, peint, photo, alimentaire.



Attention : certains syndicats collectent le papier mélangé avec les emballages. Au SIETOM, les papiers sont collectés uniquement dans les bornes d'apport volontaire.

4.2 Bornes d'apport volontaire pour le verre

Pour les bouteilles, les pots et les bocaux en verre.

Sont exclus de la collecte : ampoules, néons, miroirs, vitres, vaisselle, faïence, porcelaine, objets en terre cuite, bouteilles, bocaux et pots en verre non vidés



4.3 Bornes d'apport volontaire pour le textile

Pour les vêtements et linge de maison propres regroupés en sacs fermés (moins de 50 L), paires de chaussures en bon état (liées par paire), sacs à main et autres articles de maroquinerie.

Sont exclus de la collecte : les articles non textiles, les toiles cirées, les chiffons usagés en provenance des entreprises, les vêtements sales ou humides.



4.4 Apport en déchetterie

Un réseau de déchetteries est réservé aux ménages des communes du SIETOM. Son accès est soumis au respect du règlement intérieur annexé au présent règlement de collecte.

Pour plus d'informations : www.sietom77.com à la rubrique « déchetteries ».

Article 5 - Non-respect des modalités du règlement

5.1 Utilisation des bacs de tri

Chaque foyer en habitat individuel est doté par le SIETOM de bacs pour la collecte des emballages et du verre. En cas d'utilisation contraire à leur affectation et notamment après récidive, le SIETOM se réserve le droit de récupérer les contenants.

5.2 Les dépôts sauvages

Les dépôts d'ordures ménagères ou de tout autre déchet dans un lieu public ou privé non destiné à cet effet sont considérés comme des dépôts sauvages.

Conformément au Code Pénal et au Code de l'Environnement les Maires des Communes peuvent exercer leur pouvoir de police et, après demande d'évacuation, déposer une plainte et verbaliser.

5.3 Le brûlage de déchets ménagers

Le brûlage des déchets à l'air libre est interdit conformément à l'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental Type et passible d'amende.



Le SIETOM ne se contente pas de mettre à la disposition des habitants de ses communes des services de collecte et des installations de traitement. Il œuvre également pour **la communication d'alternatives permettant la réduction des déchets.**

Pour en savoir plus sur le compostage, le jardinage pauvre en déchets, la lutte contre le gaspillage alimentaire, le dispositif « stop pub », consultez les pages « compostage » et « prévention » sur www.sietom77.com